

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

**ARRETE MUNICIPAL AI2025-72**  
**RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, La demande d'occupation du domaine public de Mme SIMON Aline domiciliée à Grosville reçue le 6 novembre 2024,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de son mariage qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue des Mares, au niveau des tables de pique-nique autour des mares à Saint-Germain-sur-Ay,

**ARRETE**

☞ **Article 1<sup>er</sup> :**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à Mme SIMON Aline, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 13 septembre 2025, à l'occasion de son mariage sur les tables de pique-nique autour des mares, rue des Mares à Saint-Germain/Ay.

☞ **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 13 septembre 2025 de 15 h 30 à 19 h 00. Il est précisé que Mme SIMON Aline, devra veiller à la propreté de cet espace public et à ce qu'il soit vide et propre en fin de journée.

☞ **Article 3 :**

M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

☞ **Article 4 :**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
- Mme SIMON Aline.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 22 août 2025  
Le Maire,  
Christophe GILLES

